



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 mai 2014

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 9 mai 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'au kiosque près de la maison communale se trouve une plaque portant la mention unilingue française "Espace Chantilly".

*
* *

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, vous communiquez ce qui suit:

- La plaque "Espace Chantilly" a été inaugurée lors des festivités à la mémoire du 50^e anniversaire du jumelage entre Watermael-Boitsfort et la ville française de Chantilly;
- La plaque se trouve au kiosque derrière la maison communale;
- Cet endroit n'est pas repris dans la liste des rues du registre national, mais est situé dans le prolongement de l'avenue [...].

*
* *

La CPCL rappelle son avis n° 32.107 du 28 septembre 2000 concernant cette même plaque, qui stipulait ce qui suit:

"La plaque en cause, indiquant la dénomination du kiosque à musique et exposée à la vue du public, a été apposée à l'initiative de la commune de Watermael-Boitsfort et par les soins de celle-ci. Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, elle doit être considérée comme un avis ou une communication au public, tout comme les plaques de noms de rue.

La commune de Watermael-Boitsfort, service local établi dans Bruxelles-Capitale, est tenue, en vertu de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), de veiller à ce que les avis et communications destinés au public et émanant d'elle-même soient établis aussi bien en néerlandais qu'en français.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, lorsqu'un nom propre désignant une rue est intraduisible, le mot "rue" peut précéder le nom propre, le mot "straat" étant placé au

bas de la plaque ou à droite du nom. Dans le cas qui nous occupe, le nom propre "Chantilly" étant précédé du mot "espace", il devrait être suivi de l'équivalent néerlandais, à savoir "ruimte" ou "plein".

*
* *

La CPCL constate que la plaque incriminée n'a pas été adaptée dans le sens de l'avis 32.107 précité, et qu'elle porte toujours le nom unilingue français "Espace Chantilly". Elle estime dès lors que la plainte est recevable et fondée et vous demande de lui communiquer quelle suite vous réserverez à son avis.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE